

Maisons-Alfort, le 11 avril 2011

LE DIRECTEUR GENERAL

## AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire  
 de l'alimentation, de l'environnement et du travail  
 relatif à la demande de transfert d'autorisation de mise  
 sur le marché du produit biocide RACUMIN PATE  
 AMM n°9900349**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (qui reprend, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, les missions de l'Afssa et de l'Afsset) a accusé réception d'un dossier déposé par BAYER S.A.S de demande de transfert pour le produit RACUMIN PATE (AMM n°9900349), et son avis est requis.

***Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.***

### CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne le transfert de l'autorisation de mise sur le marché du produit RACUMIN PATE.

### CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit RACUMIN PATE est un biocide de type 14 composé de 0,0375% de coumatétralyl se présentant sous la forme d'une pâte appât prêt à l'emploi.

Le détail des usages autorisés est mentionné à l'annexe 1.

La coumatétralyl est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n° 1451/2007 du 4 décembre 2007 pour le type d'usage revendiqué et n'a pas fait l'objet de décision de non inclusion.

Nom ou description générique de la substance active :	Coumatétralyl
N° CAS :	5836-29-3
Type de produit :	14

**CONSIDERANT**

- Les éléments fournis suffisants pour permettre l'évaluation de la demande,
- Le fait que la préparation RACUMIN PATE dispose de l'autorisation de mise sur le marché n° 9900349, en cours de validité au moment du dépôt du dossier de demande de transfert, portant sur les usages listés à l'annexe 1 de cet avis,
- L'extrait du registre du commerce du 19/04/2010 attestant que la société BAYER ENVIRONMENTAL SCIENCE SAS, actuellement détentrice de l'autorisation de mise sur le marché n° 9900349 pour le produit RACUMIN PATE, en cours de validité, est devenue la société BAYER SAS,
- L'étiquetage proposé conforme aux spécifications du produit et à la réglementation en vigueur<sup>1</sup>.

**CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

Sur la base des pièces présentes dans le dossier (cerfa 11906\*02, cerfa 11908\*02 et fiches de données de sécurité) et des directives 67/548/CE et 99/45/CE, le classement proposé de la préparation est le suivant :

**Classification de la préparation :**

Xn- Nocif

*Phrases de risque :*

R22 – Nocif en cas d'ingestion

*Conseils de prudence :*

S1/2 – Conserver sous clé et hors de portée des enfants.

S13 – Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour les animaux.

S35 - Ne se débarrasser de ce produit et de son emballage qu'en prenant toutes précautions d'usage.

S46 – En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

**Conditions d'emploi :**

Les conditions d'emploi de la préparation sont les suivantes :

- Déposer jusqu'à 20 sachets de 10 g d'appât distants d'environ 3 à 4 m sur les parcours habituels des rats, le long des murs, à proximité des trous.
- Contrôler les postes d'appâtage régulièrement et les réapprovisionner jusqu'à ce que l'on ne constate plus de consommation. Retirer les sachets non consommés en fin de traitement
- Délai d'apparition des effets : 4 jours
- Catégorie d'utilisateurs : grand public

Toute modification relative aux caractéristiques déclarées pour le produit RACUMIN PATE lors de cette autorisation, y compris une modification de l'étiquetage, de l'emballage ou du conditionnement, devra être notifiée auprès des autorités concernées. Elle devra être validée si une évaluation est nécessaire.

---

<sup>1</sup> Article 10 de l'arrêté du 19 mai 2004 relatif au contrôle de la mise sur le marché des substances actives biocides et à l'autorisation de mise sur le marché des produits biocides

*Considérant l'ensemble des éléments disponibles, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet un avis favorable à la demande de transfert n°20100045 du produit RACUMIN PATE (AMM n°9900349), dans les conditions d'étiquetage et d'emploi précisées ci-dessus, et pour les usages listés en annexe à cet avis.*

**Marc MORTUREUX**

**Mots-clés** : transfert, coumatétralyl, TP14

Annexe 1

Liste des usages autorisés pour le produit RACUMIN PATE

Type de préparation	Composition du produit	Dose de substance active
Pâte	coumatétralyl	0,0375%

Codes Usages	Usages	Dose d'emploi	Nombre d'applications	Avis
21011070	LUTTE CONTRE LES RONGEURS*RAT	200 g par poste d'appâtage	Jusqu'à l'arrêt de la consommation	Favorable